

COMMUNE DE VILLEVEYRAC EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze et le dix-sept février à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de VILLEVEYRAC, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : JEANTET A. TAROT-DUBOIS C. FAUX J.C. CAMBOULAS Y. AZAÏS F. GAZEAX A. BARUCCHI J.B. MALAISE M. GALLÉGO S. FABRE V. HANNIET S. GIBERT P. BONNET D.

Étaient absents : BOURRIER T. BOIS R. GARCIA L. ALGUÉRO-MARTINEZ P. FESQUET S. COUSTOL A. LEPAGE M.

Procurations : BOURRIER T. à MALAISE M.
BOIR R. à TAROT-DUBOIS C.
ALGUÉRO-MARTINEZ P. à GAZEAX A.
LEPAGE M. à FAUX J.C.

Secrétaire de séance : Monsieur GIBERT Philippe

CDG – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,
- que le CDG 34 peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

La collectivité charge le CDG 34 de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, disponibilité d'office, invalidité.
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail / maladie professionnelle, maladie grave, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2015.
- régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Ainsi fait et délibéré à Villeveyrac, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Alain JEANTET

COMMUNE DE VILLEVEYRAC

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze et le dix-sept février à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de VILLEVEYRAC, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : JEANTET A. TAROT-DUBOIS C. FAUX J.C. CAMBOULAS Y. AZAÏS F. GAZEAX A. BARUCCHI J.B. MALAISE M. GALLÉGO S. FABRE V. HANNIET S. GIBERT P. BONNET D.

Étaient absents : BOURRIER T. BOIS R. GARCIA L. ALGUÉRO-MARTINEZ P. FESQUET S. COUSTOL A. LEPAGE M.

Procurations : BOURRIER T. à MALAISE M.
BOIR R. à TAROT-DUBOIS C.
ALGUÉRO-MARTINEZ P. à GAZEAX A.
LEPAGE M. à FAUX JC.

Secrétaire de séance : Monsieur GIBERT Philippe

MODIFICATION DU TABLEAU DE L'EFFECTIF DU PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION D'EMPLOIS : 1 adjoint d'animation de 1^{ère} classe, 1 animateur principal de 1^{ère} classe, 1 ATSEM 1^{ère} classe.

Emplois de non permanents : 3 adjoints techniques de 2^{ème} classe et 3 adjoints d'animation de 2^{ème} classe pour un accroissement temporaire d'activités dans le cadre de l'expérimentation des activités périscolaires.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE la création de : 1 adjoint d'animation de 1^{ère} classe, 1 animateur principal de 1^{ère} classe, 1 ATSEM 1^{ère} classe.

Emplois de non permanents : 3 adjoints techniques de 2^{ème} classe et 3 adjoints d'animation de 2^{ème} classe.

DIT que les crédits seront prélevés au chapitre 012 du budget communal,

INVITE Monsieur le Maire à déclarer les vacances d'emploi au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et à modifier le tableau de l'effectif du personnel communal comme suit :

ANCIEN EFFECTIF		NOUVEL EFFECTIF	
Attaché principal	1	Attaché principal	1
Attaché	1	Attaché	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1
Rédacteur	1	Rédacteur	1
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	4	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	4
ATSEM 1 ^{ère} classe	3	ATSEM 1^{ère} classe	4
Technicien territorial	1	Technicien territorial	1
Agent de maîtrise principal	2	Agent de maîtrise principal	2
Agent de maîtrise	2	Agent de maîtrise	2
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	2	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	2
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	12	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	12
Adjoint technique 2 ^{ème} classe 17,5/35ème	2	Adjoint technique 2 ^{ème} classe 17,5/35ème	2
		Animateur principal de 1^{ère} classe	1
Animateur principal 2 ^{ème} classe	1	Animateur principal 2 ^{ème} classe	1
Animateur territorial	2	Animateur territorial	2
		Adjoint d'animation 1^{ère} classe	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	7	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	8
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 30/35ème	1	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 30/35ème	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 20/35ème	1	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 20/35ème	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 17,5/35ème	1	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 17,5/35ème	1
Brigadier chef principal de police municipale	1	Brigadier chef principal de police municipale	1
Brigadier de police municipale	1	Brigadier de police municipale	1
Gardien de police municipale	1	Gardien de police municipale	1

Emplois de non permanents

Adjointes techniques 2^{ème} classe : 3

Adjointes d'animation 2^{ème} classe : 3

Ainsi fait et délibéré à Villeveyrac, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire

COMMUNE DE VILLEVEYRAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze et le dix-sept février à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de VILLEVEYRAC, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : JEANTET A. TAROT-DUBOIS C. FAUX J.C. CAMBOULAS Y. AZAÏS F. GAZEAX A. BARUCCHI J.B. MALAISE M. GALLÉGO S. FABRE V. HANNIET S. GIBERT P. BONNET D.

Étaient absents : BOURRIER T. BOIS R. GARCIA L. ALGUÉRO-MARTINEZ P. FESQUET S. COUSTOL A. LEPAGE M.

Procurations : BOURRIER T. à MALAISE M.
BOIR R. à TAROT-DUBOIS C.
ALGUÉRO-MARTINEZ P. à GAZEAX A.
LEPAGE M. à FAUX JC.

Secrétaire de séance : Monsieur GIBERT Philippe

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE FERDINAND BUISSON : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre d'un projet pédagogique de classes transplantées, deux enseignantes organisent un séjour avec nuitées de quatre jours dans les Cévennes pour les classes de CP, CE1 et CE2.

Une randonnée VTT des classes de CM1 et CM2 est également organisée dans le cadre d'un projet pluridisciplinaire, par 3 enseignants, d'une durée de 5 jours.

Il est demandé à la commune une aide financière, afin de voir aboutir ces projets.

Pour les élèves des classes CP/CE1 et CE2, l'aide demandée est de 414,72 €.

Pour les CM1 CM2, l'aide demandée est de 225 €.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE d'accorder les aides financières demandées par l'école élémentaire Ferdinand Buisson pour les montants suivants :

- CP/CE1 et CE2 : 414,72 €
- CM1 CM2 : 225 €

DIT que ces montants seront prélevés au chapitre 65 article 6574 du budget 2014.

Ainsi fait et délibéré à Villeveyrac, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Alain JEANTET

COMMUNE DE VILLEVEYRAC EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze et le dix-sept février à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de VILLEVEYRAC, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : JEANTET A. TAROT-DUBOIS C. FAUX J.C. CAMBOULAS Y. AZAÏS F. GAZEAX A. BARUCCHI J.B. MALAISE M. GALLÉGO S. FABRE V. HANNIET S. GIBERT P. BONNET D.

Étaient absents : BOURRIER T. BOIS R. GARCIA L. ALGUÉRO-MARTINEZ P. FESQUET S. COUSTOL A. LEPAGE M.

Procurations : BOURRIER T. à MALAISE M.
BOIR R. à TAROT-DUBOIS C.
ALGUÉRO-MARTINEZ P. à GAZEAX A.
LEPAGE M. à FAUX JC.

Secrétaire de séance : Monsieur GIBERT Philippe

RÉGIME INDEMNITAIRE DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX FILIÈRES ADMINISTRATIVE, ANIMATION, SOCIALE, TECHNIQUE ET POLICE

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, fixant le régime indemnitaire des cadres d'emplois administratifs, techniques et police, dans les limites des régimes dont bénéficient les fonctionnaires de l'État exerçant des fonctions équivalentes (J.O. du 7 septembre 1991),

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires (J.O. du 14 juillet 1983),

VU le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

VU le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997, le décret n° 2012-1457 et l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012, relatif à l'indemnité d'exercice de mission des préfetures,

VU le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif à l'indemnité spéciale de fonction des agents de police municipale,

VU le décret n° 2000-185 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (J.O. du 15 janvier 2002),

VU le décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002 relatif à l'instauration d'une indemnité d'administration et de technicité,

VU les décrets n° 2002-62 et n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

VU le décret n° 2003-1012 du 17 octobre 2003 et le décret 2003-1013 du 23 octobre 2003, modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Pour permettre une gestion dynamique des ressources humaines, Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles en fonction des critères liés au niveau de technicité et de responsabilité du poste occupé, à la manière de servir, la valeur professionnelle et le présentéisme.

Le régime applicable aux différentes filières pourrait être le suivant :

I.F.T.S. (Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires)

Attaché principal : montant moyen annuel	: 1 471,17 € (coefficient de 0 à 8)
Attaché : montant moyen annuel	: 1 078,72 € (coefficient de 0 à 8)
Rédacteur : montant moyen annuel	: 857,82 € (coefficient de 0 à 8)
Animateur : montant moyen annuel	: 857,82 € (coefficient de 0 à 8)

I.E.M.P. (Indemnité d'exercice de missions des Préfectures)

Attaché et attaché principal : montant de référence annuel	: 1 372,04 € (coefficient de 0 à 3)
Rédacteur et principaux 1 ^{ère} et 2 ^{ème} cl: montant de référence annuel	: 1 492,00 € (coefficient de 0 à 3)
Animateur + principaux 1 ^{ère} et 2 ^{ème} cl: montant de référence annuel	: 1 492,00 € (coefficient de 0 à 3)
ATSEM 1 ^{ère} classe : montant de référence annuel	: 1 153,00 € (coefficient de 0 à 3)
Adjoint administratif de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe : montant de référence annuel	: 1 153,00 € (coefficient de 0 à 3)
Agent de maîtrise et principal : montant de référence annuel	: 1 204,00 € (coefficient de 0 à 3)
Adjoint technique principal 1 ^{ère} et 2 ^{ème} cl : montant de référence annuel	: 1 204,00 € (coefficient de 0 à 3)
Adjoint technique 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe : montant de référence annuel	: 1 143,00 € (coefficient de 0 à 3)

I.A.T. (Indemnité d'administration et de technicité)

Rédacteur : montant de référence annuel	: 588,70 €
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe : montant de référence annuel	: 464,30 €
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe : montant de référence annuel	: 449,28 €
Animateur jusqu'au 5 ^{ème} échelon : montant de référence annuel	: 588,70 €
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe : montant de référence annuel	: 464,30 €
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe : montant de référence annuel	: 449,28 €
ASEM 1 ^{ère} classe : montant de référence annuel	: 464,30 €
Agent de maîtrise principal : montant de référence annuel	: 490,05 €
Agent de maîtrise : montant de référence annuel	: 469,67 €
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe : montant de référence annuel	: 476,10 €
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe : montant de référence annuel	: 469,67 €
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe : montant de référence annuel	: 464,30 €
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe : montant de référence annuel	: 449,28 €
Brigadier chef principal de police municipale : montant de référence annuel	: 490,05 €
Gardien de police municipale : montant de référence annuel	: 464,30 €

I.H.T.S. (Indemnité horaire pour travaux supplémentaires)

Les heures supplémentaires accomplies doivent être comptabilisées de façon exacte (contrôle automatisé, décompte déclaratif contrôlable), et ne peuvent en principe dépasser un contingent mensuel de 25 heures.

Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service, dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle du travail.

I.S.M.F. – P.M. (Indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale)

18 % du traitement brut soumis à retenue pour pension.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en application le régime indemnitaire ci-dessus instauré.

Ainsi fait et délibéré à Villeveyrac, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Alain JEANTET

COMMUNE DE VILLEVEYRAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze et le dix-sept février à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de VILLEVEYRAC, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : JEANTET A. TAROT-DUBOIS C. FAUX J.C. CAMBOULAS Y. AZAÏS F. GAZEAX A. BARUCCHI J.B. MALAISE M. GALLÉGO S. FABRE V. HANNIET S. GIBERT P. BONNET D.

Étaient absents : BOURRIER T. BOIS R. GARCIA L. ALGUÉRO-MARTINEZ P. FESQUET S. COUSTOL A. LEPAGE M.

Procurations : BOURRIER T. à MALAISE M.
BOIR R. à TAROT-DUBOIS C.
ALGUÉRO-MARTINEZ P. à GAZEAX A.
LEPAGE M. à FAUX JC.

Secrétaire de séance : Monsieur GIBERT Philippe

LPO : Demande de mise à disposition de superficie supplémentaire pour réalisation de 2 projets.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier de Monsieur le Président de la LPO, qui demande si la commune pourrait mettre à disposition de l'association une superficie supplémentaire de 3000 m².

Une superficie de 7000 m² a déjà été mise à disposition de l'association par décision du 8 mars 2010.

Cette superficie supplémentaire permettrait la création de 2 projets :

- d'une part la création d'un tunnel de réhabilitation pour chauve-souris (unique en France),
- d'autre part la construction d'une grande volière destinée à accueillir des gypaètes barbus dans le cadre d'un programme européen « LIFE » visant à restaurer la population française de cette espèce.

Pour ce faire, il est nécessaire de faire réaliser un document d'arpentage qui sera pris en charge par l'association.

L'article 1 de la convention du 9 mars 2010 devra être modifié.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à la majorité des membres présents ou représentés, par 2 abstentions (Alguéro-Martinez et Gazeaux) et 15 voix pour.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention à intervenir entre la LPO et la Commune.

Ainsi fait et délibéré à Villeveyrac, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire
Alain JEANTET

COMMUNE DE VILLEVEYRAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze et le dix-sept février à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de VILLEVEYRAC, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : JEANTET A. TAROT-DUBOIS C. FAUX J.C. CAMBOULAS Y. AZAÏS F. GAZEAX A. BARUCCHI J.B. MALAISE M. GALLÉGO S. FABRE V. HANNIET S. GIBERT P. BONNET D.

Étaient absents : BOURRIER T. BOIS R. GARCIA L. ALGUÉRO-MARTINEZ P. FESQUET S. COUSTOL A. LEPAGE M.

Procurations : BOURRIER T. à MALAISE M.
BOIR R. à TAROT-DUBOIS C.
ALGUÉRO-MARTINEZ P. à GAZEAX A.
LEPAGE M. à FAUX JC.

Secrétaire de séance : Monsieur GIBERT Philippe

DÉSIGNATION D'UN ÉLU POUR DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE AU MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme stipule que « Si le Maire est intéressé à la délivrance du permis de construire, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour délivrer le permis de construire ».

La jurisprudence a étendu cette obligation aux autres autorisations d'urbanisme et a, par ailleurs, assimilé l'adjoint ou le conseiller municipal délégué à l'urbanisme, au Maire.

Il convient donc de désigner au sein de notre conseil, l'élu habilité de ce fait à signer cette autorisation d'urbanisme le cas échéant.

La candidature de Monsieur AZAÏS Franck est proposée.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Ainsi fait et délibéré à Villeveyrac, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Alain JEANTET

COMMUNE DE VILLEVEYRAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze et le dix-sept février à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de VILLEVEYRAC, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : JEANTET A. TAROT-DUBOIS C. FAUX J.C. CAMBOULAS Y. AZAÏS F. GAZEAX A. BARUCCHI J.B. MALAISE M. GALLÉGO S. FABRE V. HANNIET S. GIBERT P. BONNET D.

Étaient absents : BOURRIER T. BOIS R. GARCIA L. ALGUÉRO-MARTINEZ P. FESQUET S. COUSTOL A. LEPAGE M.

Procurations : BOURRIER T. à MALAISE M.
BOIR R. à TAROT-DUBOIS C.
ALGUÉRO-MARTINEZ P. à GAZEAX A.
LEPAGE M. à FAUX JC.

Secrétaire de séance : Monsieur GIBERT Philippe

ONF – INSCRIPTION A L'ETAT D'ASSIETTE 2014 DES COUPES DE BOIS

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier de Monsieur le Directeur d'agence de l'ONF concernant l'élaboration des états d'assiette annuels des coupes de bois.

Il est donc important que l'assemblée puisse se déterminer sur les propositions de coupes que fait l'ONF.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés, par 1 abstention (GALLÉGO) et 16 voix pour,

DONNE son accord pour valider l'inscription à l'état d'assiette 2014 des coupes proposées par l'ONF.

Ainsi fait et délibéré à Villeveyrac, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Alain JEANTET

COMMUNE DE VILLEVEYRAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze et le dix-sept février à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de VILLEVEYRAC, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : JEANTET A. TAROT-DUBOIS C. FAUX J.C. CAMBOULAS Y. AZAÏS F. GAZEAX A. BARUCCHI J.B. MALAISE M. GALLÉGO S. FABRE V. HANNIET S. GIBERT P. BONNET D.

Étaient absents : BOURRIER T. BOIS R. GARCIA L. ALGUÉRO-MARTINEZ P. FESQUET S. COUSTOL A. LEPAGE M.

Procurations : BOURRIER T. à MALAISE M.
BOIR R. à TAROT-DUBOIS C.
ALGUÉRO-MARTINEZ P. à GAZEAX A.
LEPAGE M. à FAUX JC.

Secrétaire de séance : Monsieur GIBERT Philippe

CONVENTION DIAGNOSTIC –ÉGALITE PROFESSIONNELLE HOMMES, FEMMES

Monsieur le Maire donne lecture des grandes lignes de la circulaire du 8 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du protocole d'accord du 8 mars 2013, relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique.

Il donne lecture de la proposition de prestation de service, quant à la réalisation du rapport de situation comparée, relatif au diagnostic d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, et demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer la convention à intervenir avec le cabinet Christine BUTZBACK, formatrice, consultante, pour un tarif préférentiel de 1 100 €.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à la majorité des membres présents ou représentés par 2 voix contre (Fabre, Hanniet), 2 abstentions (Tarot-Dubois, Bois) et 13 voix pour,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Cabinet Christine BUTZBACK, pour un montant de 1 100 €.

Ainsi fait et délibéré à Villeveyrac, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Alain JEANTET